

Monsieur le Maire,

Le rapport d'observations sur la gestion de la commune de Saint-Palais-sur-Mer, arrêté par la Chambre régionale des comptes le 6 novembre 2001, vous a été notifié le 29 mars 2002.

En application de l'article L. 241-11 du code des juridictions financières, dans sa rédaction issue de la loi n° 2001-1248 du 21 décembre 2001, vous pouviez y apporter une réponse écrite dans le délai d'un mois suivant sa réception.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport d'observations auquel est jointe la réponse que vous avez adressée au greffe de la Chambre le 9 avril 2002 et qui engage votre seule responsabilité.

Ce document, accompagné du présent courrier, devra être communiqué par vos soins à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion, après avoir fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de celle-ci et avoir été joint à la convocation adressée à chacun de ses membres. Il devra donner lieu à un débat. Je vous précise que, selon les dispositions de l'article R. 241-17 du code des juridictions financières, les observations définitives sont communicables aux tiers dès qu'a eu lieu la première réunion de l'assemblée délibérante suivant leur réception par la collectivité concernée.

Vous voudrez bien indiquer au greffe de la juridiction la date de cette réunion.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

## RAPPORT D'OBSERVATIONS SUR LA GESTION DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS-SUR-MER

La Chambre régionale de comptes de Poitou-Charentes a jugé les comptes 1987 à 1997 de la commune de Saint-Palais-sur-Mer et, à cette occasion, a examiné la gestion de cette collectivité. Cet examen a été actualisé sur les exercices postérieurs à ceux sur lesquels a porté le jugement des comptes.

Le contrôle de la Chambre a porté essentiellement sur la situation financière et budgétaire de la commune. La Chambre a notamment cherché à analyser les conséquences financières que les annulations successives des documents d'urbanisme étaient susceptibles d'entraîner pour la collectivité.

L'entretien préalable prévu par l'article L. 241-7 du code des juridictions financières a eu lieu le 9 octobre 2000 avec le maire en exercice, M. BUGNET, et le 11 octobre 2000 avec son prédécesseur en fonctions jusqu'en février 1992.

Lors de sa séance du 28 novembre 2000, la Chambre a formulé des observations provisoires qui ont été adressées le 18 juin 2001 au maire en fonctions et à ses prédécesseurs.

La réponse du maire de Saint-Palais-sur-Mer est parvenue à la Chambre le 17 septembre 2001. Ses prédécesseurs ont répondu le 28 juin 2001 et le 14 août 2001.

Lors de sa séance du 6 novembre 2001, la Chambre a arrêté les observations définitives suivantes :

#### 1 LA SITUATION FINANCIERE (Cf. tableaux n° 1 à 4)

La situation financière de la commune de Saint-Palais-sur-Mer s'est détériorée à partir de 1991 et ne s'est rétablie qu'au cours de l'exercice 1996.

En 1990, la dette était de 14 685 000 F (2 238 713,82 Euros), soit 5 244 F

(799,44 Euros) par habitant, sur la base de la population recensée, mais seulement 3 016 F (459,79 Euros) en prenant en compte les résidences secondaires. La pression fiscale était très modérée : le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, CMPF = Produit des impôts locaux : Produit des bases communales par les taux moyens nationaux de la strate) s'établissait à 0,39 pour la commune seule contre une moyenne de 0,81 pour la strate des communes de 2.000 à 5.000 habitants.

Enfin, la commune dégagait régulièrement de l'autofinancement et disposait d'un excédent reporté confortable (6,865 MF, soit 1,05 M Euros, dont 4,972 MF, soit 0,76 M Euros, en fonctionnement).

La collectivité a entrepris des investissements importants en 1991, en 1992 et, à un moindre degré, en 1993 (groupe scolaire, maison du tourisme, réfection de la mairie, travaux de voirie...). En outre, à la suite de l'arrêt du Conseil d'Etat du 14 juin 1991 annulant la délibération municipale instituant la zone d'aménagement concerté de La Ganipote, la commune a dû souscrire un emprunt de 8,5 MF (1,30 M Euros) afin de solder l'opération auprès de la société d'économie mixte à qui elle en avait confié la réalisation. Il en a résulté une importante augmentation de la dette : 31,668 MF (4,83 M Euros) en 1994, soit 11 310 F

(1 724,20 Euros) par habitant, ou 5 484 F (836,03 Euros) en tenant compte des résidences secondaires.

Une partie de ces nouvelles dépenses d'investissement a été financée par prélèvement sur l'épargne disponible, ce qui a fait disparaître les excédents : au 31 décembre 1993, le fonds de roulement était ainsi devenu légèrement négatif ( - 0,213 MF, soit -0,032 M Euros).

La forte augmentation de la charge de la dette à partir de 1992 (passage d'une annuité de 1 816 812 F, soit 276 971,20 Euros en 1991 à 4 440 696 F, soit 676 979,74 Euros en 1992 et 6 518 926 F, soit 993 803,86 Euros en 1995) a entraîné des tensions budgétaires et financières : c'est ainsi que l'épargne nette (épargne nette ou marge d'autofinancement courant) contribuant au financement des investissements a été négative de 1992 à 1996 inclus. La collectivité a eu recours à une ligne de trésorerie à partir de juillet 1992, qu'elle a utilisée de façon significative jusqu'en 1995.

Ces tensions ont été résolues par une augmentation de la fiscalité directe locale. Entre 1991 et 1997, les taux des quatre contributions directes locales, en particulier ceux du foncier bâti et de la taxe d'habitation, ont été fortement accrus : + 45 % en moyenne sur l'ensemble de la période. Ces hausses de taux, jointes à l'augmentation des bases d'imposition, assez forte jusqu'en 1995, ont permis au produit global des quatre taxes d'être multiplié par 2,6 de 1991 à 1997.

Depuis lors, la situation financière s'est bien rétablie.

D'une part, la commune, qui a retrouvé un niveau d'investissement et d'emprunt plus compatible avec ses possibilités financières (en moyenne 5 MF, soit 0,76 M Euros par an), a dégagé de nouveau une épargne nette en 1997 et 1998. Corrélativement, le poids de l'annuité de la dette a diminué : l'annuité, qui représentait 26,4% des recettes réelles de fonctionnement en 1995, ne représentait plus que 16,7 % de celles-ci en 1999. L'endettement, qui avait progressé jusqu'en 1996, atteignant plus de 35 MF (5,34 M Euros) cette année-là, s'est stabilisé à 34,325 MF (5,23 M Euros) à la fin de l'année 1999, soit 9 890 F (1 507,72 Euros) par habitant pour une population permanente de 3.471 habitants et 4 554 F (694,25 Euros) par habitant sur la base d'une population avec résidences secondaires de 7.537 habitants. Un désendettement semble s'être amorcé en l'an 2000 : en septembre 2000, il était prévu de ne souscrire jusqu'à la fin de l'année qu'un emprunt d'un montant de 1,5 MF (0,23 M Euros), montant inférieur aux remboursements en capital opérés sur l'année considérée (2,5 MF, soit 0,38 M Euros).

D'autre part, la commune de Saint-Palais-sur-Mer dispose encore de certaines marges de manœuvre en matière de fiscalité.

La réduction des bases de la taxe professionnelle (notamment, mais pas exclusivement, du fait de la suppression des salaires dans la base d'imposition) est largement compensée par l'augmentation plus importante des bases de la taxe d'habitation (71 290 000 F, soit 10 868 090,44 Euros, en 1997 - 79 640 000 F, soit 12 141 039,73 Euros, en 2000) et du foncier bâti (44 280 000 F, soit 6 750 442,48 Euros, en 1997 - 47 580 000 F, soit 7 253 524,24 Euros, en 2000).

Dans ces conditions, la commune, qui a été condamnée par le tribunal administratif de Poitiers, le 2 juillet 1998, à verser la somme de 4 681 793,72 F (713 734,85 Euros) à la SNC Fief du Rhâ, a pu faire face au paiement de cette charge exceptionnelle en 1999 en réduisant ses dépenses de

fonctionnement, et sans recourir excessivement à l'emprunt pour assurer le financement de la section d'investissement.

## 2 LA GESTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE

La collectivité n'a pas respecté, pour les exercices 1993 à 1995 inclus, le principe d'indépendance des exercices comptables qui impose de rattacher à chaque exercice les charges et les produits qui le concernent. Ces manquements ont modifié le résultat comptable des exercices considérés et par voie de conséquence ont affecté la sincérité des comptes administratifs de ces années.

Pour ce qui concerne l'année 1996, la Chambre a constaté que parmi les 2.358 mandats de paiement de l'ensemble des chapitres budgétaires de l'exercice 1996, 448 mandats, imputés sur les chapitres budgétaires 60, 63, 64 et 66, avaient été indûment rattachés à cet exercice. Les dépenses de fonctionnement se rapportant à ces 448 mandats, pour lesquelles il y avait eu non seulement engagement de la dépense et service fait mais également réception de la facture au cours du dernier trimestre 1995, correspondaient en effet à des charges de l'exercice précédent. Ces charges, d'un montant total de 3 304 050,12 F (503 699,19 Euros), représentaient 30,3 % des dépenses comptabilisées sur les quatre chapitres précités.

Le maire en fonction à cette époque a précisé que ces reports de paiement étaient liés aux difficultés financières de la fin de l'année 1995, qu'il explique par la conjonction de trois facteurs : la réalisation d'un programme d'investissement supérieur à celui des années 1994 et 1996 ; un volume d'emprunts volontairement limité ; une augmentation de la fiscalité la plus faible de toute la période 1992-1997. Il a indiqué que ces reports ont été pris en compte dans l'élaboration du budget 1996 et que la situation a été assainie au cours de ce même exercice.

Pour l'exercice 1997, la Chambre a pu constater, à partir d'un sondage<sup>3</sup> réalisé sur les chapitres 60, 61 et 62 de la nomenclature M14, qui correspondent aux chapitres 60, 63 et 66 de la nomenclature M11, qu'une seule facture, d'ailleurs datée du 31 décembre 1996, avait été reportée sur 1997. Le fait que la commune ait pu procéder au paiement sur l'exercice 1996 de la totalité des factures de l'année 1995 reportées et de celles relatives à l'année 1996 confirme l'amélioration de la situation financière de la collectivité à partir de cette époque, comme cela a été précédemment expliqué.

Cette amélioration a permis à la collectivité de réduire le délai de mandatement de ses dépenses à partir de 1997. Néanmoins, des mandatements au-delà du délai réglementaire de 45 jours après réception de la facture subsistaient encore cette année-là : avec 4 anomalies relevées dans l'échantillon de 79 mandats, on peut affirmer, avec 97,5 % de chance de ne pas se tromper, que parmi les 1229 mandats constituant la population de l'échantillon du sondage, au moins 16 mandatements (1,38 %) et au plus 153 mandatements (12,46%) ont été effectués au-delà des 45 jours.

**CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES  
DE POITOU-CHARENTES**

Tableau n°1 :

ANNEXES  
*Commune de SAINT-PALAIS-SUR-MER*

<i>données en francs</i>	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996
<b>FONCTIONNEMENT</b>							
dépenses courantes	13 571 486	14 389 221	15 095 337	16 119 731	17 513 929	19 635 684	21 902 404
dont personnel	5 856 433	6 134 514	5 397 110	6 527 575	7 258 053	8 350 054	8 561 976
dont frais financiers	1 147 230	1 333 003	3 433 977	3 559 870	3 335 510	3 579 804	3 925 898
recettes courantes	15 814 198	16 945 096	17 881 821	18 748 070	20 694 486	24 708 539	25 583 603
Produits des domaines	1 808 437	2 055 286	2 032 377	2 408 322	2 879 091	4 541 857	1 469 458
C/ 74 Dotation, participations	7 184 595	7 389 373	7 206 691	7 261 815	7 366 700	8 611 896	8 812 333
C/75 impôts indirects	1 678 920	1 772 510	1 920 200	1 383 295	1 390 086	1 508 162	1 636 203
C/73 impôts et taxes	4 950 497	5 522 468	6 530 453	7 488 220	8 585 846	9 222 404	12 980 363
dont contributions directes	4 626 230	5 237 166	6 110 381	7 014 048	8 209 321	8 821 394	12 553 063
Taux évolution des cont.directes	+11,00%	+13,15%	+16,30%	+14,80%	+17,00%	+7,70%	+42,40%
dont effet base	+8,50%	+12,30%	+4,20%	+8,50%	+9,90%	+5,20%	+4,60%
dont effet taux	+2,50%	+0,85%	+12,10%	+6,30%	+7,10%	+2,50%	+37,80%
<b>INVESTISSEMENT***</b>							
Dépenses	13 212 298	23 436 650	20 738 562	11 939 659	8 409 777	12 608 434	9 716 761
dont rembours de la dette	461 575	483 809	1 006 719	1 137 859	1 930 000	2 939 122	2 255 925
C 21 & 23 : Invest. réels	3 905 251	21 372 256	18 558 128	8 955 930	5 036 431	9 423 582	6 757 669
Recettes	10 084 642	21 002 538	19 595 525	11 018 700	8 957 180	11 905 266	8 333 263
emprunts nouveaux	4 000 000	11 320 000	9 000 000	2 900 000	3 538 000	2 963 000	4 112 342
<b>RATIOS</b>							
Annuité de la dette	1 608 805	1 816 812	4 440 696	4 697 729	5 265 510	6 518 926	6 181 823
Annuité/ RRF	10,17%	10,72%	24,83%	25,06%	25,44%	26,38%	24,16%
stock dette	14 685 090	25 464 420	33 398 673	29 735 050	31 668 745	31 545 502	35 251 237
dette/ RRF	0,93	1,50	1,87	1,59	1,53	1,28	1,38
MAC	579 019	699 232	-1 700 899	-2 067 003	-2 078 362	-1 592 611	-1 685 560
FR (solde de clôture)	6 865 421	5 056 943	494 447	-212 620	2 262 668	729 728	-816 007

\*DRF 1999 : 28,053 MF y compris 4,7MF de dépenses exceptionnelles versées à la société Fief du Rhâ ;

\*\*Impôts indirects : regroupés sous la rubrique impôts et taxes à partir de 1997 ;

\*\*\*Section d'investissement : le montant des dépenses et des recettes est calculé sans tenir compte du résultat d'investissement reporté

DRF : dépenses réelles de fonctionnement = total des dépenses de fonctionnement, dont on déduit, quand il y a lieu, les dotations aux amortissements  
le prélèvement pour dépenses d'investissement et les travaux en régie

RRF : recettes réelles de fonctionnement = total des recettes de fonctionnement, dont on déduit, s'il y a lieu, les réductions de charges et l'excédent

MAC : marge d'autofinancement courant = DRF - RRF - remboursement du capital de la dette.

FR : fonds de roulement = somme algébrique des excédents ou déficits reportés, en fonctionnement et en investissement.

RAPPORT D'OBSERVATIONS  
RELATIVES A LA GESTION DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS SUR MER  
DELIBERATION DU 6 novembre 2001

1/

**CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES  
DE POITOU-CHARENTES**

Tableau n°1 :

ANNEXES

*Commune de SAINT-PALAIS-SUR-MER*

**Commune de SAINT-PALAIS-SUR-MER**

<i>données en Euros</i>	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1
<b>FONCTIONNEMENT</b>							
dépenses courantes	2 068 960 €	2 193 623 €	2 301 269 €	2 457 437 €	2 669 981 €	2 993 441 €	3 33
dont personnel	892 807 €	935 201 €	822 784 €	995 122 €	1 106 483 €	1 272 958 €	1 30
dont frais financiers	174 894 €	203 215 €	523 506 €	542 699 €	508 495 €	545 738 €	50
recettes courantes	2 410 859 €	2 583 263 €	2 726 066 €	2 858 125 €	3 154 854 €	3 766 792 €	3 90
Produits des domaines	275 694 €	313 326 €	309 834 €	367 146 €	438 915 €	692 402 €	22
C/ 74 Dotation, participations	1 095 284 €	1 126 503 €	1 098 653 €	1 107 057 €	1 123 046 €	1 312 875 €	1 34
C/75 impôts indirects	255 950 €	270 217 €	292 733 €	210 882 €	211 917 €	229 918 €	24
C/73 impôts et taxes	754 698 €	841 895 €	995 561 €	1 141 572 €	1 308 904 €	1 405 946 €	1 97
dont contributions directes	705 264 €	798 401 €	931 522 €	1 069 285 €	1 251 503 €	1 344 813 €	1 91
Taux évolution des cont.directes	+11,00%	+13,15%	+16,30%	+14,80%	+17,00%	+7,70%	+
dont effet base	+8,50%	+12,30%	+4,20%	+8,50%	+9,90%	+5,20%	
dont effet taux	+2,50%	+0,85%	+12,10%	+6,30%	+7,10%	+2,50%	+
<b>INVESTISSEMENT***</b>							
Dépenses	2 014 202 €	3 572 894 €	3 161 573 €	1 820 189 €	1 282 062 €	1 922 143 €	1 48
dont rembours de la dette	70 367 €	73 756 €	153 473 €	173 465 €	294 227 €	448 066 €	34
C 21 & 23 : Invest. réels	595 352 €	3 258 179 €	2 829 168 €	1 365 323 €	767 799 €	1 436 616 €	1 00
Recettes	1 537 394 €	3 201 816 €	2 987 319 €	1 679 790 €	1 365 513 €	1 814 946 €	1 27
emprunts nouveaux	609 796 €	1 725 723 €	1 372 041 €	442 102 €	539 365 €	451 706 €	62
<b>RATIOS</b>							
Annuité de la dette	245 261 €	276 971 €	676 980 €	716 164 €	802 722 €	993 804 €	94
Annuité/ RRF	10,17%	10,72%	24,83%	25,06%	25,44%	26,38%	
stock dette	2 238 728 €	3 882 026 €	5 091 595 €	4 533 079 €	4 827 869 €	4 809 081 €	5 37
dette/ RRF	0,93	1,50	1,87	1,59	1,53	1,28	
MAC	88 271 €	106 597 €	-259 300 €	-315 113 €	-316 844 €	-242 792 €	-25
FR (solde de clôture)	1 046 627 €	770 926 €	75 378 €	-32 414 €	344 942 €	111 246 €	-12

\*DRF 1999 : 4 276 ME y compris 0,72 ME de dépenses exceptionnelles versées à la société Fief du Rhâ ;

\*\*Impôts indirects : regroupés sous la rubrique impôts et taxes à partir de 1997 ;

\*\*\*Section d'investissement : le montant des dépenses et des recettes est calculé sans tenir compte du résultat d'investissement reporté

DRF : dépenses réelles de fonctionnement = total des dépenses de fonctionnement, dont on déduit, quand il y a lieu, les dotations aux amortis:  
le prélèvement pour dépenses d'investissement et les travaux en régie

RRF : recettes réelles de fonctionnement = total des recettes de fonctionnement, dont on déduit, s'il y a lieu, les réductions de charges et l'excé

MAC : marge d'autofinancement courant = DRF - RRF - remboursement du capital de la dette.

FR : fonds de roulement = somme algébrique des excédents ou déficits reportés, en fonctionnement et en investissement.

Tableau n°2 : Potentiel fiscal et pression fiscale

	1991	Moyenne 1991*	1995	1996	Moyenne 1996*	1997	Moyenne 1997*	1998	Moyenne 1998
Potentiel fiscal (1)	2.289	1.956	2.721	3.201	2.778	3.341	2.923		3112
C.M.P.F commune seule (2)	0,40	0,76	0,80	0,65	0,76	0,67	0,80	0,76	0,80

\*Guide des ratios des communes de moins de 10 000 habitants établi par la direction générale des collectivités locales ; moyenne de la strate des communes de 3 500 à 5 000 habitants.

(1) Potentiel fiscal, en francs par habitant, compte tenu des résidences secondaires : le potentiel fiscal est obtenu en multipliant les bases d'imposition de chaque taxe par le taux moyen national de chaque taxe.

(2) Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (CMPF) : indicateur général de pression fiscale, égal au rapport entre le produit des quatre taxes perçu par la commune et le potentiel fiscal.

Tableau n° 3 : Fiscalité directe locale (4 taxes), en francs

Fiscalité de la commune de Saint-Palais-sur-Mer ( commune seule) [Source : Budgets primitifs]									
	TFPB (1)		TH (2)		TP (3)		TFPNB (4)		Total
	Taux	Produit	Taux	Produit	Taux	Produit	Taux	Produit	produits
1993	8,9	3 193 320	4,18	2 471 216	7,83	1 155 276	23,14	150 410	6 970 222
1994	9,65	3 832 980	4,55	2 819 180	7,83	1 257 393	24,9	165 585	8 075 138
1995	9,94	4 156 343	4,69	3 141 012	7,83	1 363 060	24,9	153 573	8 813 988
1996	14,8	6 389 560	6,4	4 387 200	8,5	1 501 976	29,2	167 024	12 445 760
1997	14,9	6 597 720	7,2	5 132 880	8,98	1 623 584	32,85	190 858	13 545 042
1998	14,9	6 821 220	7,2	5 320 080	8,98	1 540 070	32,85	186 916	13 868 286
1999	14,9	7 089 420	7,2	5 547 600	8,98	1 282 344	32,85	181 989	14 101 353
2000	14,9	7 309 940	7,2	5 734 080	8,98	1 276 058	32,85	174 762	14 494 840

(1) taxe foncière sur les propriétés bâties ; (2) taxe d'habitation ; (3) taxe professionnelle ; (4) taxe foncière sur les propriétés non bâties

Tableau n°4 : ligne de trésorerie.

En milliers de francs	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Solde au 31.12	2.500	1.400	1.400	1.000	1.782	0	0	0	-
Plafond	2.500	1.400	1.800	1.800	1.800	1.800	1.000	2.000	2.000
Frais financiers payés au cours de l'année	74,9 (6 mois)	188,1	111,4	110,3	45,3	28,7	6,8	5,1	*0

\* situation en septembre 2000.

Tableau n°2 : Potentiel fiscal et pression fiscale

	1991	Moyenne 1991*	1995	1996	Moyenne 1996*	1997	Moyenne 1997*	1998	Moyenne 1998
Potentiel fiscal (1)	349	298	415	488	424	509	446		474
C.M.P.F commune seule (2)	0,40	0,76	0,80	0,65	0,76	0,67	0,80	0,76	0,80

\*Guide des ratios des communes de moins de 10 000 habitants établi par la direction générale des collectivités locales ; moyenne de la strate des communes de 3 500 à 5 000 habitants.

(1) Potentiel fiscal, en euros par habitant, compte tenu des résidences secondaires : le potentiel fiscal est obtenu en multipliant les bases d'imposition de chaque taxe par le taux moyen national de chaque taxe.

(2) Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (CMPF) : indicateur général de pression fiscale, égal au rapport entre le produit des quatre taxes perçu par la commune et le potentiel fiscal.

Tableau n° 3 : Fiscalité directe locale (4 taxes), en euros

<b>Fiscalité de la commune de Saint-Palais-sur-Mer ( commune seule) [Source : Budgets primitifs]</b>									
	<b>TFPB (1)</b>		<b>TH (2)</b>		<b>TP (3)</b>		<b>TFPNB (4)</b>		<b>Total</b>
	<b>Taux</b>	<b>Produit en euros</b>	<b>Taux</b>	<b>Produit en euros</b>	<b>Taux</b>	<b>Produit en euros</b>	<b>Taux</b>	<b>Produit en euros</b>	<b>produits en euros</b>
<b>1993</b>	8,9	486 818	4,18	376 734	7,83	176 121	23,14	22 930	1 062 603
<b>1994</b>	9,65	584 334	4,55	429 781	7,83	191 688	24,9	25 243	1 231 047
<b>1995</b>	9,94	633 630	4,69	478 844	7,83	207 797	24,9	23 412	1 343 684
<b>1996</b>	14,8	974 082	6,4	668 824	8,5	228 975	29,2	25 463	1 897 344
<b>1997</b>	14,9	1 005 816	7,2	782 503	8,98	247 514	32,85	29 096	2 064 928
<b>1998</b>	14,9	1 039 888	7,2	811 041	8,98	234 782	32,85	28 495	2 114 207
<b>1999</b>	14,9	1 080 775	7,2	845 726	8,98	195 492	32,85	27 744	2 149 737
<b>2000</b>	14,9	1 114 393	7,2	874 155	8,98	194 534	32,85	26 642	2 209 724

(0) taxe foncière sur les propriétés bâties ; (0) taxe d'habitation ; (0) taxe professionnelle ; (1) taxe foncière sur les propriétés non bâties

Tableau n°4 : ligne de trésorerie.

<b>En milliers d'euros</b>	<b>1992</b>	<b>1993</b>	<b>1994</b>	<b>1995</b>	<b>1996</b>	<b>1997</b>	<b>1998</b>	<b>1999</b>	<b>2000</b>
Solde au 31/12	381	213	213	152	272	0	0	0	-
Plafond	381	213	274	274	274	274	152	305	305
Frais financiers payés au cours de l'année	11,4 (6 mois)	28,7	17,0	16,8	6,9	4,4	1,0	0,8	*0

- situation en septembre 2000

## REPONSE DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS-SUR-MER

J'ai pris connaissance de la version définitive des observations arrêtées le 6 novembre 2001 par la Chambre régionale des comptes.

Je vous informe qu'elle n'appelle aucune observation de ma part.